



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

TENUE DE REGISTRES POUR LES RÈGLEMENTS 200-4-1 à 200-4-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 200 AFIN DE CONTRÔLER ET D'ENCADRER LES ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE DANS TRENTE-SEPT ZONES

1. Objet et demande d'approbation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels le 10 février 2023.

Dans les 37 zones du territoire où l'exploitation d'un établissement de résidence principale est possible, identifiées à la section 2 du présent avis, le règlement assujettit l'autorisation de cet usage à une approbation par le Conseil municipal, selon des critères précis du règlement relatif aux usages conditionnels.

Les dispositions de ce règlement pourraient avoir pour effet d'interdire un établissement de résidence principale dans ces 37 zones. Conformément à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (RLRQ, c. H-1.01), elles sont automatiquement réputées avoir fait l'objet d'une demande valide de la part des personnes intéressées afin que des règlements qui les contiennent soient soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

En ce sens et conformément à l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil municipal a adopté le 16 février 2023 des règlements distincts pour chaque zone visée afin d'y inclure les dispositions étant réputée avoir fait l'objet d'une demande valide.

Toute personne intéressée des zones visées ou des zones contiguës identifiées au présent avis peuvent demander qu'un règlement qui les vise fasse l'objet d'un scrutin référendaire, selon la procédure prévue au présent avis.

2. Description des zones visées et contiguës pour chaque disposition pouvant faire l'objet d'une demande de scrutin référendaire

2.1 Les articles 2 et 4 des règlements identifiés à la première colonne du tableau ci-dessous ont pour effet d'assujettir l'usage additionnel « Établissement de résidence principale » au processus d'approbation d'un usage conditionnel dans les 37 zones visées.

# de règlement	Zone visée	Zone(s) contiguë(s)	Nombre de demandes requises au registre pour la tenue d'un scrutin référendaire
200-4-1	RFO-1	VD-2, REC-77	7
200-4-2	RFO-5	VD-2, VC-3, VC-4, VD-6, VD-7, RU-8, VD-11, VD-30, VD-31, REC-77	17
200-4-3	RFO-9	RU-8, RU-10, RU-14, RFO-15	8
200-4-4	RFO-15	RFO-9, RU-10, RU-14, RFO-16	4
200-4-5	RFO-16	RU-14, RFO-15, RU-17, CS-18, VC-19, VD-23,	12
200-4-6	RFO-50	VD-51, VD-53, VD-55, VD-57, VD-60, RFO-64, RFO-82	12
200-4-7	RFO-54	VD-23, VD-53, VD-55	8
200-4-8	RFO-64	VD-47, VC-48, RFO-50, VD-51, VC-52, RFA-65, VC-66, RFO-67, VC-68, VC-70, VC-71, REC-77, RFO-82	36
200-4-9	RFO-67	RFO-64, VC-66, CS-73, CS-74, REC-77	18
200-4-10	RU-8	RFO-5, VD-7, RFO-9, RU-10	8



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC

# de règlement	Zone visée	Zone(s) contiguë(s)	Nombre de demandes requises au registre pour la tenue d'un scrutin référendaire
200-4-11	RU-10	VD-7, RU-8, RFO-9, VD-11, VD-13, RU-14, RFO-15	12
200-4-12	RU-14	RFO-9, RU-10, VD-13, RFO-15, RFO-16, RU-17, VD-23	8
200-4-13	RU-17	RU-14, RFO-15, RFO-16, CS-18	2
200-4-14	VC-4	VD-2, VC-3, RFO-5	10
200-4-15	VC-20	VC-19, VD-21, VD-22, VC-56	16
200-4-16	VC-26	VD-22, VD-23, VC-25	11
200-4-17	VC-33	VD-32, VC-34, REC-77	10
200-4-18	VC-34	VD-31, VD-32, VC-33, VD-35, U-36, U-37, U-38, U-39, VD-47, REC-77	14
200-4-19	VC-48	VD-47, VD-49, REC-77	12
200-4-20	VD-2	RFO-1, VC-3, VC-4, REC-77	10
200-4-21	VD-6	RFO-5, REC-77	6
200-4-22	VD-7	RFO-5, RU-8, RU-10, VD-11	11
200-4-23	VD-11	RFO-5, VD-7, RU-10, VD-12, VD-13, VD-28, VD-29, VD-30	13
200-4-24	VD-12	VD-11, VD-13, VD-23, VD-27, VD-28	12
200-4-25	VD-13	RU-10, VD-11, VD-12, RU-14, VD-23,	12
200-4-26	VD-22	VC-20, VD-21, VD-23, VC-26, VD-55, VC-56	15
200-4-27	VD-23	VD-12, VD-13, RU-14, RFO-16, VC-19, VD-21, VD-22, VD-24, VC-25, VC-26, VD-27, VD-51, VD-53, RFO-54, VD-55	22
200-4-28	VD-27	VD-12, VD-23, VD-28, U-42, VD-46, VD-47, VD-51	13
200-4-29	VD-28	VD-11, VD-12, VD-27, VD-29, U-42, U-44, U-45, VD-46	13
200-4-30	VD-29	VD-11, VD-28, VD-30, VD-31, U-40, U-41, U-43	13
200-4-31	VD-31	RFO-5, VD-29, VD-30, VD-32, VC-34, U-38, U-39, U-40, REC-77	12
200-4-32	VD-32	VD-31, VC-33, VC-34, REC-77	10
200-4-33	VD-35	VC-34, VD-47, REC-77	11
200-4-34	VD-47	VD-27, VC-34, VD-35, U-36, U-37, VD-46, VC-48, VD-51, RFO-64, REC-77	20
200-4-35	VD-49	VC-48, REC-77	11
200-4-36	VD-51	VD-23, VD-27, VD-47, RFO-50, VD-53, RFO-64,	12
200-4-37	VD-53	VD-23, RFO-50, VD-51, RFO-54, VD-55	10



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC

3. Identification des zones visées et contiguës

Le plan de zonage, permettant d'identifier les zones visées et contiguës, peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à la section RÉGLEMENT ou au bureau de la Municipalité, au 1900, montée de la Réserve, aux heures normales de bureau.

4. Consultation des règlements

Les règlements numéro 200-4-1 à 200-4-37 peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité ou au bureau de la Municipalité, au 1900, montée de la Réserve, aux heures normales de bureau.

5. Effet d'une demande de scrutin référendaire

Les règlements numéros 200-4-1 à 200-4-37 ayant pour objectif d'autoriser les établissements de résidence principale aux conditions du règlement relatif aux usages conditionnels au sein des zones énumérées à la section 2, une demande pour la tenue d'un scrutin référendaire doit être faite afin de s'opposer à cet encadrement. Si vous êtes en accord avec l'objectif visé, vous ne devez pas faire de demande de scrutin référendaire. Si vous êtes en désaccord avec l'objectif d'encadrer ce type d'usage et que vous préféreriez qu'il soit autorisé sans conditions au sein d'une zone visée pour laquelle vous êtes une personne intéressée, vous pouvez faire une demande de scrutin référendaire et l'ensemble des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës associées au règlement ayant obtenu assez de demandes pourront se prononcer sur le sujet lors d'un référendum.

6. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

Néanmoins, sous réserve de certaines nuances, est une personne habile à voter toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit une des deux conditions suivantes :

1. être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
2. être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de la Municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

7. Demande de scrutin référendaire

Toute personne habile à voter d'une zone visée ou d'une zone contiguë qui désire qu'un règlement identifié à la section 2 du présent avis fasse l'objet d'un scrutin référendaire devra inscrire ses nom, adresse et qualité, appuyée de sa signature, dans un registre ouvert à cette fin.

8. Date de tenue des registres

Une copie des 37 règlements et des 37 registres distincts sera accessible au bureau de la Municipalité, au 1900, montée de la Réserve, de 9 h à 19 h, le 3 mars 2023.

9. Nombre de demandes

Si le nombre de demandes requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Si le nombre de demandes requis est atteint pour un règlement, un processus de scrutin référendaire sera entamé pour ce règlement. Seules les personnes habiles à voter de la zone visée à ce règlement et des zones contiguës, pourront participer à ce scrutin référendaire.

10. Date d'annonce des résultats

L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement sera faite le 3 mars 2023 à 19h00 au bureau de la Municipalité, au 1900, montée de la Réserve, et sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI, ce vingt-quatrième jour du mois de février 2023.

Martine Bélanger
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim



MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

AVIS PUBLIC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Martine Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 24 février 2023, entre 9 et 16 heures et sur le site internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 février 2023.

Martine Bélanger
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim